



YOKOHAMA SPA RALLY CLASSIC

REGLEMENT PARTICULIER

1	INTRODUCTION	4
1.1	PREAMBULE	4
1.2	REVETEMENT DE LA ROUTE.....	4
1.3	DISTANCE TOTALE RT ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINERAIRE	4
2	ORGANISATION	4
2.1	TITRES RACB POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE	4
2.2	NUMEROS DE VISA DE L'ASN.....	4
2.3	NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNEES.....	4
2.4	COMITE D'ORGANISATION	4
2.5	COMMISSAIRES SPORTIFS RACB	4
2.6	OBSERVATEURS ET DELEGUES RACB	5
2.7	PRINCIPAUX OFFICIELS.....	5
2.8	EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES	5
3	PROGRAMME.....	6
4	ENGAGEMENTS.....	6
4.1	DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS	6
4.2	PROCÉDURE D'ENGAGEMENT	6
4.3	NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTÉS & CLASSES	7
4.3.1	NOMBRE D'ENGAGEMENTS.....	7
5	DROITS D'ENGAGEMENT / PACKAGES D'ENGAGEMENT	7
5.1	DROITS D'ENGAGEMENT	7
5.2	INFORMATIONS DETAILLEES SUR LE PAIEMENT (Y COMPRIS SUR TOUTE TAXE APPLICABLE).....	7
5.3	REMBOURSEMENTS.....	7
6	VEHICULES	7
6.1	VEHICULES ADMIS.....	7
6.2	CLASSES	8
6.3	CATEGORIES.....	8
6.4	PRESENTATION DES VEHICULES	8
7	TESTS DE REGULARITE	9
8	EQUIPAGES	9
9	LICENCE	9
10	EQUIPEMENT SECURITAIRE	10
11	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....	10
12	APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE	10
13	ASSURANCE	10
13.1	RC CIRCULATION.....	11
13.2	RC ORGANISATION.....	11
13.3	RESPONSABILITE CIVILE "BENEVOLES".....	11
13.4	COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL).....	11
13.5	DEPANNAGE	12
13.6	ABANDON DE RECOURS DE L'ORGANISATEUR.....	12
14	PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION.....	12

15	VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES	12
15.1	DOCUMENTS À PRESENTER.....	12
15.2	ECHÉANCIER.....	12
16	CONTRÔLE TECHNIQUE	12
16.1	LIEU ET HORAIRE DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	13
16.2	EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE L'ÉQUIPAGE.....	13
16.3	NIVEAU DE BRUIT	13
17	AUTRES PROCÉDURES.....	13
17.1	PROCÉDURE DE DEPART ET ORDRE	13
17.1.1	ZONE DE DEPART	13
17.2	PROCEDURE D'ARRIVEE	13
17.3	POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ	13
17.4	HEURE OFFICIELLE UTILISÉE PENDANT LE RALLYE	13
17.5	POINT DE CONTROLE DES VOITURES APRES UN ACCIDENT	13
17.6	PARC D'ASSISTANCE	14
17.7	AUTRES PENALITES	14
18	IDENTIFICATION DES OFFICIELS.....	14
19	PRIX	14
19.1	REMISE DES COUPES	14
19.2	COUPES	14
20	VÉRIFICATIONS FINALES.....	14
20.1	VÉRIFICATIONS FINALES –EMPLACEMENT	14
20.2	DROITS DE RECLAMATION.....	15
20.3	DROITS D'APPEL.....	15
Annexe 1	: Itinéraire	15
Annexe 3	: Noms et photographies des chargés des relations avec les concurrents et leurs horaires	15
Annexe 4	: Autocollants et positionnement des publicités additionnelles prévues.....	15
Annexe 5	: Dispositions particulières aux parcs d'assistance – Réservation d'emplacement	15

1 INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : Yokohama Spa Rally Classic 2020
Date de l'épreuve : 14 mars 2020

1.1 PREAMBULE

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA 2020 et à ses annexes, au Règlement Sportif du Belgian Rally Championship 2020 qui est conforme au règlement du RACB Sport, au présent Règlement Particulier et au Code la Route Belge.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncées uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les commissaires sportifs).

Le Règlement Sportif du Belgian Rally Championship 2020 figure à l'adresse suivante : www.racb.com

1.2 REVETEMENT DE LA ROUTE

Toutes les épreuves spéciales de ce rallye se déroulent sur un revêtement 100% asphalte.

1.3 DISTANCE TOTALE RT ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINERAIRE

Distance totale des RT : 107,8 Km
Distance totale du parcours : 289,43 Km

2 ORGANISATION

2.1 TITRES RACB POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE

Le Yokohama Spa Rally Classic compte pour le RACB Regularity Trophy 2020.

2.2 NUMEROS DE VISA DE L'ASN

RACB N° de visa : **20RRC-SPA/170220** en date du : **17/02/2020**

2.3 NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNEES

Secrétariat : STADE 27 SA – Yokohama Spa Rally Classic
Avenue du Stade, n° 27 CP : 4910 Ville : THEUX
Tél. : +32(0) 87 53 90 09 Fax : + 32(0) 87 53 90 01
Courriel : info@sparally.com Website : www.sparally.com

2.4 COMITE D'ORGANISATION

Président : Christian JUPSIN
Secrétaire : Carolane JUPSIN
Membres : Florian JUPSIN
Philippe MARQUET

2.5 COMMISSAIRES SPORTIFS RACB

Président : Laurent NOEL
Membres : Ludo PEETERS
Membres : Andy LASURE
Stagiaire : Astrid MARECHAL
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs : Carolane JUPSIN

2.6 OBSERVATEURS ET DELEGUES RACB

Délégué Sportif RACB Sport :	Xavier SCHENE
Délégué Technique RACB:	Lucas BOEVER
Délégué Sécurité RACB:	Michel LAUWERS
Responsable Licence RACB :	Cécile BAL
Responsable Chronométrage RACB :	Ghislain DECOBECK

2.7 PRINCIPAUX OFFICIELS

Directeur de Course :	Etienne MASSILLON	lic. 0487
Directeur de Course adjoint :	Bernard HERMAN	lic. 3362
Secrétaire du rallye :	Caroline JUPSIN	lic. RCO002-005
Directeur de la Sécurité Adj. :	Mr Didier DELSAUX	lic. 1957
Directeur de la Sécurité Adj. :	Mme Fabienne DECONINCK	lic. 2479
Médecin Chef (N° Inami 1-65579-97-800) :	Dr. Pol SIBILLE	lic. 3464
Voiture 000 :	Gino RE	lic. RCO002-003
	Marc LABASSE	
Voiture 00 :	Jean-Michel DOLS	lic. RCO002-002
	Françoise DEPRez	
Chargés des relations avec les concurrents :	Boudewijn BAERTSOEN	lic. 2288
	Ywan DELHEZ	lic. 2929
	Yves NOELANDERS (VHRS)	lic. RCO002-001
	Stéphane KAIRIS (Criterium)	lic. RCO002-004

Responsables des ES :		
Shakedown :	Alain DELAUNOY	Lic. 2666
ES 1 – 5 :	Louis MODAVE	Lic. 2762
ES 2 – 6 :	Alain DELAUNOY	Lic. 2666
ES 3 – 8 :	Robert BORLEZ	Lic. 3293
ES 4 – 9 :	René DEMARTEAU	Lic. 1393
ES 7 – 10 :	Sandrine DACQUIN	Lic. 3288

2.8 EMLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES

Jusqu'au 12 mars 2020:
DG Sport –Yokohama Spa Rally Classic
Avenue du Stade, n° 27 CP : 4910 Ville : THEUX
Tél. : +32(0) 87 53 90 09 Fax : + 32(0) 87 53 90 01
Courriel : info@sparally.com

A partir du 13 mars 2020 :
Circuit de Spa-Francorchamps – Pit Building – 1^{er} Etage – Bureau 115
Route du Circuit, 55 CP :4970 Ville : STAVELOT
Tél : +32(0)472914607
Courriel : info@sparally.com

Ouverture/Fermeture du PC du rallye
Dates & heures : vendredi 13/03/20 de 8h à 20h
samedi 14/03/20 de 8h à 22h

Ouverture du Parc de Service
Dates & heures : vendredi 13/03/20 de 7h à 20h
Samedi 14/03/20 de 7h à 22h

Panneau d'affichage officiel (TOA)

Le tableau officiel d'affichage se situe :

Du 05/03/20 jusqu'au 12/03/20 :

- Au PC du Rallye – DG Sport/STADE 27 Avenue du Stade, 27 – 4910 THEUX

A partir du 13/03/20 :

- Circuit de Spa-Francorchamps – Paddock Office

Numéro d'Urgence
Le numéro de téléphone d'urgence de l'épreuve est le 0032 (0) 4 277 75 50

3 PROGRAMME

Date	Heure	Activité	Emplacement
29/11/19		Publication du projet de règlement particulier	Website
09/12/19		Ouverture des engagements	Website
20/12/19		Publication du règlement particulier	Website
07/02/20		Date de fin engagement minoré	Website
02/03/20	12h00	Clôture des engagements	Website
02/03/20	12h00	Date finale pour demande emplacement parc de service	Website
05/03/20	20h00	Publication de la liste des engagés	Brasserie Bobeline – Website
07/03/20	09h00	Publication du road-book et de la carte du rallye	DG Sport - Website
07/03/20	13h00 – 17h00	Ramassage du matériel et des documents – pré-contrôle administratif	DG Sport
08/03/20	09h00 – 12h00	Ramassage du matériel et des documents – pré-contrôle administratif	DG Sport
13/03/20	09h00-12h00	Pré-contrôle administratif uniquement sur dérogation	PC rallye
13/03/20	13h30-18h00	Vérifications administratives	Paddock Office
13/03/20	15h00	Ouverture du centre média et des accréditations	Circuit de Spa-Francorchamps
13/03/20	13h30-18h00	Vérifications techniques - Concurrents VHRS	Campus Automobile
13/03/20	19h30	Conférence de presse BRC avant épreuve	Salle de presse
13/03/20	18h30	Première réunion des Commissaires Sportifs	Bureau 112 1 ^{er} étage Pit Building
13/03/20	21h00	Publication de la liste de départ pour l'Etape 1	TOA - TOAV
14/03/20	07h00	Ouverture du PC du rallye	PC du rallye
14/03/20	09H00	Départ du rallye, lieu et heure	Arbre-qui-tue, Paddock du Circuit de Spa-Francorchamps
14/03/20	20h22	Fin du Rallye, lieu et heure	Parking 2 Spa-Francorchamps
14/03/20	21h30	Cérémonie de podium / remise des prix	Espace VIP, Circuit de Spa-Francorchamps
14/03/20	21h45	Vérifications techniques finales	Garages 4-5-6 de la Pitlane Endurance
14/03/20	21h30	Heure de la publication du classement provisoire	TOA - TOAV
14/03/20	22h00	Heure de la publication du classement final	TOA - TOAV
14/03/20	22h00	Fermeture du PC du rallye	PC du rallye

4 ENGAGEMENTS

4.1 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Lundi 02 / 03 / 2020 à 12h00

4.2 PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

Toute personne qui désire participer au Yokohama Spa Rally Classic 2020 doit compléter le bulletin en ligne sur le site www.sparally.com avant le 02/03/2020 à 12h00. L'inscription ne sera validée qu'après le paiement des frais d'engagement.

4.3 NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTÉS & CLASSES

4.3.1 NOMBRE D'ENGAGEMENTS

Le nombre maximum d'engagés toutes catégories confondues est de 180 voitures. Si l'organisateur devait recevoir plus de 180 engagements, il se réserve le droit de choisir les engagements parmi les pilotes non-prioritaires. Les pilotes de priorité FIA sont considérés comme des engagés prioritaires.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote, d'un coéquipier ou d'un concurrent (Art.3.14 du Code Sportif International de la FIA).

5 DROITS D'ENGAGEMENT / PACKAGES D'ENGAGEMENT

5.1 DROITS D'ENGAGEMENT

YOKOHAMA SPA RALLY CLASSIC :

- avec la publicité facultative proposée par l'organisateur : 750 € (650€ si paiement avant le 04/02/2020)
- sans cette publicité : 1650 €

Si paiement après le 28 février : toutes les sommes seront majorées de 100 €.

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

5.2 INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LE PAIEMENT (Y COMPRIS SUR TOUTE TAXE APPLICABLE)

Seuls seront acceptés les règlements par virement (pas de chèques, ni de liquide) à l'ordre de STADE 27 au plus tard le 02 / 03 / 2020 sur le compte suivant :

Titulaire du compte : STADE 27 SA

IBAN : BE73 3631 8191 5860

BIC : BBRUBEBB

Banque : ING Belgium

Communication : « Yokohama Spa Rally Classic 2020 + nom pilote »

5.3 REMBOURSEMENTS

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
- en cas d'annulation du rallye avant le début de l'épreuve.

Les organisateurs rembourseront 50% des droits d'engagement (des pilotes et de la voiture) aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure (dûment vérifiées par leur ASN), n'auraient pu se présenter au départ du rallye. Cette demande doit être envoyée à info@sparally.com, en indiquant la raison du forfait, avant le jeudi 12 mars.

6 VEHICULES

6.1 VEHICULES ADMIS

Tout pilote qui voudrait inscrire son véhicule à cette compétition doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée de la compétition, sa voiture est conforme à la législation routière belge.

Sont admis tous les véhicules dont le « body cage » (type de carrosserie) est antérieur au 1er janvier 1993, à condition que la motorisation qui l'équipe ait aussi été commercialisée ou homologuée par la FIA / CSI avant le 1er janvier 1993.

Exemple : une Opel Corsa A GSI de 1993 peut participer au Yokohama Spa Rally Classic puisque son body cage date de 1983 et que sa motorisation, identique du début à la fin de sa commercialisation, date de 1988. En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à apporter la preuve que son véhicule correspond bien à la période précitée.

L'organisateur peut refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas aux spécifications, à l' « esprit » et à l'aspect de la période donnée. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

Il est souhaitable qu'un Passeport Technique Historique FIA, un Laissez-passer pour Voiture de Régularité Historique FIA, une Fiche d'Identité ASN, une Fiche d'Identité FIVA ou encore un carnet jaune ASAF, soit présenté aux commissaires techniques lors des vérifications.

6.2 CLASSES

Les voitures seront réparties en cinq classes de cylindrée :

- Classe 1 : jusque 1.300 cc ;
- Classe 2 : de 1.301 à 1.600 cc ;
- Classe 3 : de 1.601 à 2.000 cc ;
- Classe 4 : de 2.001 à 2.500 cc ;
- Classe 5 : plus de 2.500 cc.

La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1,7 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée. La cylindrée des moteurs rotatifs (Wankel) sera multipliée par un coefficient de 2,0 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée.

Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

6.3 CATEGORIES

Les voitures seront réparties en deux catégories :

- 50 km/h
- 65 km/h

6.4 PRESENTATION DES VEHICULES

- Les voitures doivent être conformes au Code de la Route belge.
- Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- Les pneus devront être conformes au Code de la Route belge. La profondeur des sculptures devra être minimum de 1,6 mm.
- Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés « E » ou « DOT ». Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite. Cette interdiction inclut les découpes des rainures.
- Les pneus de type « Racing » sont strictement interdits. Les pneus à clous, ainsi que tout dispositif similaire, sont interdits. Les pneus de type « Terre » sont également interdits.
- Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.
- Un minimum d'une roue de secours, du même type que ceux autorisés, correctement fixée, équipera le véhicule.
- En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période.
- Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non inclus ceux d'origine. Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées. Les ampoules LED sont autorisées à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque. (Les rampes LED ne sont pas autorisées)

- Tous les véhicules devront emporter une bâche de 3 x 3 m. Celle-ci devra être disposée en dessous de la voiture dans tous les parcs de regroupement et les parcs fermés. Il en sera de même avant toute intervention mécanique sur un véhicule.

7 TESTS DE REGULARITE

- Chaque Epreuve Spéciale (ES) du Spa Rally est un Test de Régularité (RT). Au départ de chaque étape du rallye, le concurrent recevra les moyennes imposées dans chaque RT de ladite étape. Pour chaque test de régularité, le concurrent recevra la moyenne en Km/h. Les équipages devront maintenir autant que possible, durant l'intégralité de l'épreuve de régularité, la(es) moyenne(s) imposée(s). Il pourra y avoir plusieurs arrivées dans le même Test de Régularité.
- La moyenne imposée dans les RT ne peut dépasser les 50 ou 65 Km/h (en fonction de la catégorie choisie), à l'exception de certains secteurs de RT où, avec l'accord du responsable de la fédération, la moyenne pourra être portée à 70 Km/h.
- Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :
 - par seconde de retard par rapport au temps idéal : 1 point ;
 - par seconde d'avance par rapport au temps idéal : 2 points ;
 - par prise de temps manquante : 300 points.

La pénalité maximale encourue lors d'un RT ne pourra excéder 1.000 points.

- Les contrôles de temps secrets pourront se situer à partir de 500 m après le départ du RT.
- Les secteurs de régularité seront tous mesurés par l'intermédiaire d'un système de prise de temps par satellite.
- Si, pour une raison quelconque, un concurrent se présente en retard au départ d'un RT, il ne peut prendre le départ en même temps que l'équipage qui est dans son heure idéale ; il devra prendre le départ du secteur de régularité une minute après ce même concurrent. Il en résulte que tous les équipages qui suivront seront décalés d'une minute, cette minute n'entraînant aucune pénalité car engendrée dans une zone neutre (zone en un CH et un départ de RT).
- Si, pour une raison technique indépendante de l'équipage concerné, le système de prise de temps par satellite cessait de fonctionner, ne relevant qu'une partie des points de contrôle en RT, les pénalités en RT dudit équipage seraient calculées sur la moyenne des pénalités encourues sur les points de contrôle mesurés de l'étape en cours.
- Si, pour une cause étrangère au rallye, un tronçon de RT ne peut être parcouru par plusieurs équipages, l'organisation pourra attribuer un temps forfaitaire à ces concurrents, sur base de la moyenne des pénalités encourues par les trois derniers équipages ayant parcouru ledit tronçon.
- Pendant l'exécution d'une épreuve de régularité, il est absolument interdit de marquer l'arrêt et d'attendre le temps idéal à un quelconque endroit du RT.

8 EQUIPAGES

Tout équipage est composé d'un pilote et d'un navigateur, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le pilote et le navigateur doivent être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, le navigateur doit être en possession d'un permis de conduire.

Pendant toute la durée du rallye, les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

9 LICENCE

Les membres de l'équipage devront être détenteurs :

- soit d'une licence internationale FIA 2020 ;
- soit d'une licence RACB Sport 2020 (Rallye ou Circuit) ou d'une licence nationale 2020 équivalente émanant d'une autre ASN ;
- soit d'une licence International H Regularity ou National H Regularity (demande par l'intermédiaire du site Internet du RACB à l'adresse <http://www.racb.com/sport/informations/demander-une-licence/>);
- soit d'une licence du type « One-event regularity », demande par l'intermédiaire du site Internet

du RACB à l'adresse <http://www.racb.com/sport/informations/demander-une-licence/>).

10 EQUIPEMENT SECURITAIRE

Le port du casque (auto ou moto) et des ceintures de sécurité est obligatoire pour le pilote et le navigateur dans les ES (RT). Le port de la ceinture de sécurité n'est pas obligatoire pour les véhicules homologués à l'époque sans ceinture et qui en sont dépourvus.

S'il s'avère, au moment des vérifications techniques de départ, qu'un véhicule ne correspond pas dans sa configuration de présentation à la classe dans laquelle il a été engagé, ce véhicule pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être reclassé par décision du Collège des Commissaires Sportifs dans la classe adéquate.

11 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Tous les points non spécifiquement repris dans cette annexe et dans le Règlement Particulier de l'épreuve sont régis par le Règlement Sportif du Championnat de Belgique des Rallyes du RACB Sport, règlement disponible sur le site Internet du RACB à l'adresse :

<http://www.racb.com/sport/rallye/reglementations/>

12 APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE

Pour l'établissement du classement, les pénalités encourues pour retard à un contrôle horaire ou dans une épreuve de régularité seront multipliées par le coefficient d'âge de la voiture. Ce coefficient est établi de la manière suivante :

$CA = (\text{année de référence} - 1900) / 100.$

L'année de référence est déterminée par la date d'homologation du véhicule par la FIA/CSI. Si aucune fiche d'homologation n'a été délivrée, l'année de référence sera celle de la première année de production du modèle de la voiture considéré.

Les véhicules des classes 1 et 2, dont la date d'homologation ou, à défaut, la date de la première année de construction, est antérieure au 1er janvier 1973 seront en outre gratifiés d'un coefficient correcteur de 0,9.

Exemples :

Ford Escort Mk1 RS 2000 – voiture homologuée en 1974 ;

- $CA = (1974 - 1900) / 100 = 0,74$;
1 minute de retard au CH : 60 points x 0,74 = 44,4 points ;
1 seconde de retard en RT : 1 point x 0,74 = 0,74 point.

Ford Cortina GT – voiture homologuée en 1966 :

- $CA = (1966 - 1900) / 100 = 0,66$
Voiture de classe 2 avant 1973 : $0,66 \times 0,9 = 0,59$
1 minute de retard au CH : 60 points x 0,59 = 35,4 points ;
1 seconde de retard en RT : 1 point x 0,59 = 0,59 point.

13 ASSURANCE

Contrat Nr 730.261.439 couvrant le rallye et le shakedown

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire. Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

13.1 RC CIRCULATION

Couverture :

- Dommages corporels : illimité
- Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Pour tous les véhicules prenant part au rallye, preuve doit être fournie que le véhicule est couvert en responsabilité civile en Belgique. La Carte Verte (Carte d'assurance internationale ou un autre certificat déclarant que le véhicule répond aux lois en vigueur en Belgique) doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les véhicules d'assistance et les véhicules utilisés aux fins des reconnaissances même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye.

13.2 RC ORGANISATION

Par responsabilité civile des organisateurs il faut comprendre les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

Couverture :

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre.

Les parcours de liaisons ne sont pas couverts par le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention Et en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

13.3 RESPONSABILITE CIVILE "BENEVOLES"

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

Dommage corporel: € 12.394.676,24 par sinistre (indexé)

Dommage matériel: € 619.733,81 par sinistre (indexé)

13.4 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation Belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art.52 du RS BRC 2020

Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book.

13.5 DEPANNAGE

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par des soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

13.6 ABANDON DE RECOURS DE L'ORGANISATEUR

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraîneraient la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.

14 PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION

La publicité facultative, ainsi que l'emplacement, sont décrits dans l'annexe 4.

Les panneaux des numéros de compétition, les plaques de rallye et la publicité doivent être apposés sur la voiture avant les vérifications techniques, avant le départ.

15 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications sportives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations financières et administratives vis-à-vis du comité d'organisation et / ou de l'organisateur.

15.1 DOCUMENTS À PRESENTER

- licences de compétition des pilotes et copilotes
- permis de conduire du pilote et du co-pilote (les concurrents résidents hors UE doivent présenter un permis valable dans l'UE)
- cartes d'identité ou passeports des pilotes et copilotes
- autorisation de l'ASN pour tous les concurrents étrangers
- certificat d'assurance de la voiture
- documents d'immatriculation de la voiture
- fiche d'homologation FIA (si applicable)
- passeport technique (si applicable)
- autorisation du propriétaire de la voiture si ce n'est pas l'un des membres d'équipage

Ces documents seront à présenter également au pré-contrôle administratif des 7, 8 et 13 / 03 / 2020 (à l'exception des documents qui concernent la voiture de rallye).

15.2 ECHÉANCIER

Lieu : Paddock Office – Circuit de Spa-Francorchamps – Route du Circuit, 55 – 4870 STAVELOT

Dates et heures :

- Vendredi 13 / 03 / 2020 de 13h30 à 18h00;

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le site du rallye : www.sparally.com

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents. Une pénalité de 25 € par heure ou fraction d'heure de retard sera infligée.

16 CONTRÔLE TECHNIQUE

16.1 LIEU ET HORAIRE DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Lieu : Technifutur - Campus Automobile, Route du Circuit, 60 4970 STAVELOT

Dates et heures :

- Vendredi 13/03/2020 de 13h30 à 18h00;

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel.

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents.

16.2 EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE L'ÉQUIPAGE

L'équipement de sécurité sera contrôlé pendant le contrôle technique.

16.3 NIVEAU DE BRUIT

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas conforme avec cette règle le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à " A " et " SLOW " placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/minutes.

17 AUTRES PROCÉDURES

17.1 PROCÉDURE DE DEPART ET ORDRE

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu le samedi 14 mars à 9h00 au TC0. L'ordre de départ et l'intervalle durant tout le rallye seront conformes à l'Art. 41.5 du Règlement Sportif du BRC 2020. L'intervalle entre chaque voiture sera d'1 minute.

17.1.1 ZONE DE DEPART

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucun service n'est autorisé dans la zone de départ.

17.2 PROCEDURE D'ARRIVEE

Après l'assistance finale à Spa, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'Arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat. Après la cérémonie du Podium d'Arrivée, les voitures se dirigeront en suivant le Road book vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur. Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

17.3 POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ

Aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'Etape et de fin d'épreuve, les équipages pourront pointer en avance sans encourir de pénalité. Le pointage en avance est autorisé aux CH 10B, 10C (fin de l'Etape 1).

L'heure inscrite sur le carnet de contrôle sera l'heure idéale prévue du rallye et non le temps réel (Art. 44.2.11 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2020).

17.4 HEURE OFFICIELLE UTILISÉE PENDANT LE RALLYE

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DFC (Tour Radio Frankfort).
NL : **07805 1200** – FR : **07805 1300**.

17.5 POINT DE CONTROLE DES VOITURES APRES UN ACCIDENT

Lieu : Garage 4-5-6 de la Pitlane Endurance – Circuit de Spa-Francorchamps.

17.6 PARC D'ASSISTANCE

Le Parc d'assistance sera situé dans le paddock du circuit de Spa-Francorchamps.

Tout équipage devra prévoir un extincteur de 6kg visible dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toute intervention sur la voiture.

Aucun stockage de carburant, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit. Seule la quantité maximale de 20l de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc) sera tolérée.

17.7 AUTRES PENALITES

- L'absence de visa ou de marque d'un contrôle de passage entraînera une pénalité de **5 minutes**.
- Il est strictement interdit de chauffer les pneus dans l'enceinte du circuit. Toute infraction entraînera une pénalité de **10 minutes**.
- La limitation de vitesse dans le parc d'assistance est de 20km/h. Des contrôles seront réalisés au moyen de pistolets. Toute infraction entraînera une pénalité de **2 minutes**.

18 IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Les chefs de poste sont identifiés de la manière suivante :

Fonction	Couleur	Denomination des chasubles
Responsable ES	Bleu	Stage Commander
Assistant Responsable ES	Bleu	Deputy Stage Commander
Starter	Jaune	Starter
Chef De Poste	Orange	Chef Marshall
Steward	Vert	Steward
Relations Concurrents	Jaune	Relation concurrent
Docteur	Blanc	Doctor

19 PRIX

19.1 REMISE DES COUPES

Date : samedi 14/03/2020

Horaire : 20h30

Lieu : Espace VIP, Circuit de Spa-Francorchamps

19.2 COUPES

Une coupe sera remise aux premiers de chaque classe, pilote et co-pilote.

20 VÉRIFICATIONS FINALES

20.1 VÉRIFICATIONS FINALES –EMPLACEMENT

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaires des contrôles

Lieu : Garage 4 de la Pitlane Endurance du Circuit de Spa-Francorchamps, Route du Circuit, 55 4970
STAVELOT

Horaire : samedi 14 / 03 / 2020 à 20h00

20.2 DROITS DE RECLAMATION

Montant du droit de réclamation: 500 €

20.3 DROITS D'APPEL

Montant du droit d'appel national (RACB Sport): 2000 €
Montant du droit d'appel international (FIA): 6000 € (voir bulletin FIA)

- Annexe 1** : Itinéraire
- Annexe 3** : Noms et photographies des chargés des relations avec les concurrents et leurs horaires
- Annexe 4** : Autocollants et positionnement des publicités additionnelles prévues
- Annexe 5** : Dispositions particulières aux parcs d'assistance – Réservation d'emplacement